



AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

I - CADRE REGLEMENTAIRE

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013 ;
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales - article L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

II - OBJECTIF

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, s'inscrivant dans un objectif de développement durable.

III - BENEFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, sont :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25 % à un groupe de plus de 250 personnes

(Après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25 %).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs :

- industriel,
- artisanat de production,

COMMUNAUTE DE COMMUNES "LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Bâtiment Le Sémaphore – 2 avenue de la Gare – 89700 TONNERRE

089-200039642-20180206-03-2018-DE

Tél : 03.86.54.86.11 – Fax : 03.86.55.11.38 – E-mail :

contact@letonnerroisenbourgogne.fr

Accusé certifié exécutoire

1/3

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

- commerce de gros interentreprises,
- services innovants (numérique, informatique...),
- prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique),
- structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique,
- l'hébergement touristique,
- BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

A noter : pour qu'une aide communautaire soit accordée, il est nécessaire que le même projet bénéficie également d'une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

IV - NATURE DE L'AIDE

L'aide sera sous forme de subventions.

V – MONTANTS

Le taux d'intervention se situerait entre 2 500 € à 10 000 € et en fonction des crédits budgétaires annuels disponibles au titre de l'immobilier d'entreprise.

Le plafond de subvention de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est de 10 000 € par entreprise.

VI – INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Construction, acquisition et extension de bâtiments,
- Financement par crédit-bail, ou financement direct. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise,
- SCI éligible si 80 % minimum détenu par la société d'exploitation.

VII – CONDITIONS DE RECEVABILITE

Le maître d'ouvrage doit rester propriétaire du bâtiment pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de livraison à l'entreprise utilisatrice. Il doit signaler à la communauté de communes tout changement d'occupant et obtenir l'accord de cette dernière.

Le maître d'ouvrage s'engage à reverser, à la communauté de communes, tout ou partie de la subvention dès lors que le bâtiment serait mis à disposition d'une entreprises autre que celle prévue initialement et qui ne répond pas aux conditions du présent règlement.

A ce titre, si le déroulement du programme d'investissement n'est pas conforme aux stipulations du règlement, la communauté de communes peut, à tout moment, suspendre les versements et/ou demander la restitution de tout ou partie des sommes versées.

Sauf dérogations, les sommes versées sont exigibles si :

- Les renseignements ou documents fournis sont reconnus faux ou inexacts et si de ce fait la régularité de l'opération se trouve compromise, même sans intention de nuire de la part du porteur de projet et de l'entreprise,
- Transfert de l'activité principale de l'entreprise ou des investissements aidés pendant une période de 5 ans en dehors du territoire de la communauté de communes, qu'elles qu'en soient les raisons (au prorata du montant non amorti).

COMMUNAUTE DE COMMUNES "LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Bâtiment Le Sémaphore – 2 avenue de la Gare – 89700 TONNERRE

089-200039642-20180206-03-2018-DE

Tél : 03.86.54.86.11 – Fax : 03.86.55.11.38 – E-mail :

contact@letonnerroisenbourgogne.fr

Accusé certifié exécutoire

2/3

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

Le porteur de projet s'engage à faire figurer sur le panneau de chantiers, en sus du logo de la communauté de communes, la mention suivante « avec le soutien financier de la Communauté de commune Le Tonnerrois en Bourgogne ».

L'attribution d'une aide fera l'objet d'une convention entre la Communauté de commune Le Tonnerrois en Bourgogne et le bénéficiaire.

Le versement de l'aide s'effectue après signature d'une convention et sur présentation des factures acquittées.

Pour les investissements faisant l'objet, d'un contrat de location de longue durée ou de crédit-bail, sur présentation dudit contrat.

VIII - DEPOT DU DOSSIER

Dépôt d'un dossier identique auprès de la Communauté de commune Le Tonnerrois en Bourgogne (format papier ou numérique contact@letonnerroisenbourgogne.fr).

Concomitamment et sous réserve d'éligibilité, dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action : <https://subventions.bourgognefranche.comte.fr/sub/login-tiers.sub>

IX – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et/ou lettre de demande d'aide,
- RIB,
- Extrait Kbis (chambre de commerce),
- Liste des concours financiers ou en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Bilans, comptes de résultat, annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale et pas en liquidation ou redressement judiciaire
- Le cas échéant, attestation de non-assujettissement ou de non-récupération de la TVA pour le projet concerné
- Document « Dossier unique croissance » DUMENT REMPLI
- Annexe « Croissance » DUMENT REMPLI
- Document « Organigramme juridique » DUMENT REMPLI
- Document « Prévisionnel » DUMENT REMPLI
- Document « Plan de financement » DUMENT REMPLI
- Statuts
- Organigramme
- Avant-projet sommaire ou compromis de vente ou devis
- Dépôt permis de construire
- Plans
- Délibération du maître d'ouvrage arrêtant le montant total de l'opération, taxes et honoraires compris
- Protocole d'accord de location simple ou crédit-bail passé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise

X - CONTACTS

Pour la Communauté de commune Le Tonnerrois en Bourgogne : 03.86.54.86.11

COMMUNAUTE DE COMMUNES "LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Bâtiment Le Sémaphore – 2 avenue de la Gare – 89700 TONNERRE

089-200039642-20180206-03-2018-DE

Tél : 03.86.54.86.11 – Fax : 03.86.55.11.38 – E-mail :

contact@letonnerroisenbourgogne.fr

Accusé certifié exécutoire

3/3

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018